



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB1DU1812-DE

EXTRAIT D' DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 18 décembre 2025

Délibération : N° 1

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 18 Décembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 10 Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2025

Votants : 11

Présent(s) : Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Murphy POWERS-Jessy POWERS-Jean-Marie PERUS- Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ

Absent(s) : Jonathan BOULANGER- Nathalie HAUTION-Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Pascal BLEUSE donne pouvoir à Gérard ALLART, Le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER.

Complémentaire santé

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 est relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Ainsi, les employeurs publics seront tenus, comme dans le privé, de financer au moins 50 % de leur complémentaire santé. Cette obligation de prise en charge à 50 % s'appliquera progressivement, dès 2024 à l'État, à mesure que les contrats collectifs arriveront à échéance, et au plus tard en 2026 à tous les employeurs publics des trois versants de la fonction publique. Elle concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, décide de prendre en charge 50% de la complémentaire santé.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 19 décembre 2025
Reçu en Préfecture
le 19 décembre 2025
Publié ou notifié
le 22 décembre 2025

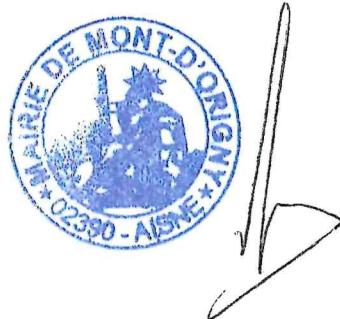
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 19 décembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB1DU1812-DE





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB2DU1812-DE

**EXTRAIT D'
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 18 décembre 2025

Délibération : N° 2

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq, le Jeudi 18 Décembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 10 Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2025

Votants : 11

Présent(s) : Gérard ALLART - Jacky COVIAUX - Jean-Jacques ALLART - Patrick FLAMANT - Chantal CARPENTIER - Murphy POWERS - Jessy POWERS - Jean-Marie PERUS - Geoffrey LONCLE - Bastien DOLLÉ

Absent(s) : Jonathan BOULANGER - Nathalie HAUTION - Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Pascal BLEUSE donne pouvoir à Gérard ALLART, Le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER.

Subvention séjour montagne

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la demande de subvention reçue du collège de RIBEMONT. Cette dernière concerne un projet éducatif à la montagne organisé du dimanche 25 janvier 2026 au samedi 31 janvier 2026. Le coût du projet est de 360€/par famille. 3 élèves de la commune sont concernés.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
-de verser une subvention d'un montant de 180€/famille soit 50%
-que cette subvention sera versée directement aux parents des élèves concernés après certificat de présent délivré par le collège de RIBEMONT.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 19 décembre 2025
Reçu en Préfecture
le 19 décembre 2025
Publié ou notifié
le 22 décembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois e

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 19 décembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB2DU1812-DE





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB3DU1812-DE

**EXTRAIT D'
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 18 décembre 2025

Délibération : N° 3

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 18 Décembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 10 Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2025

Votants : 11

Présent(s) : Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Murphy POWERS-Jessy POWERS-Jean-Marie PERUS- Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ

Absent(s) : Jonathan BOULANGER- Nathalie HAUTION-Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Pascal BLEUSE donne pouvoir à Gérard ALLART, Le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER.

Aide exceptionnelle : participation au paiement de frais d'obsèques

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose la situation du décès de Monsieur Michel PETIAU survenu le 3 décembre 2025 à Saint-Quentin. La famille est dans une situation financière particulièrement fragile. Le montant des frais d'obsèques s'élève à 6 272.20 euros.

Monsieur le Maire indique que différentes demandes d'aides ont été adressées à plusieurs organismes. La famille a déjà versé un acompte de 1 270.00 euros, il reste donc 5 002.20 euros à régler au pompes funèbres Floquet associés Vignon- FUNECAP NORD

Monsieur le Maire propose tout de même de prendre, exceptionnellement, en charge le paiement d'une partie ou plus des frais d'obsèques.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide participer au paiement des frais d'obsèques de cet administré pour la globalité du reste de la facture soit 5 002.20 euros

-précise que cette aide sera versée directement aux pompes funèbres floquet – associés vignon FUNECAP NORD

-précise que les crédits nécessaires relatifs à cette dépense seront inscrits au budget communal 2026

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB3DU1812-DE

Émis et rendu exécutoire
le 19 décembre 2025
Reçu en Préfecture
le 19 décembre 2025
Publié ou notifié
le 22 décembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 19 décembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB4DU1812-DE

EXTRAIT DU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 18 décembre 2025

Délibération : N° 4

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 18 Décembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 10

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2025

Votants : 11

Présent(s) :

Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT-
Chantal CARPENTIER-Murphy POWERS-Jessy POWERS-Jean-Marie PERUS-
Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ

Absent(s) :

Jonathan BOULANGER- Nathalie HAUTION-Sandrine HERNANDEZ
Pouvoir :
Pascal BLEUSE donne pouvoir à Gérard ALLART, Le Maire.

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER.

Aide exceptionnelle

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappel la situation précaire de la famille du défunt Michel PETIAU laissant derrière lui sa concubine et sa fille.

Monsieur le Maire propose de verser une aide financière dans le cadre d'un secours d'urgence.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette aide financière.

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de verser un secours d'urgence à Madame Laura PETIAU d'un montant de 1 000 euros et précise que les crédits nécessaires relatifs à cette dépense seront inscrits au budget communal 2026.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 19 décembre 2025
Reçu en Préfecture
le 19 décembre 2025
Publié ou notifié
le 22 décembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois e
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 19 décembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB4DU1812-DE





EXTRAIT DU DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 18 décembre 2025**Délibération :** N° 5

Nombre de conseillers :

L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 18 Décembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 10

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2025

Votants : 11

Présent(s) :

Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Murphy POWERS-Jessy POWERS-Jean-Marie PERUS- Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ

Absent(s) :

Jonathan BOULANGER- Nathalie HAUTION-Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Pascal BLEUSE donne pouvoir à Gérard ALLART, Le Maire.

Secrétaire de séance :

Madame Chantal CARPENTIER.

Adhésion du syndicat des Eaux de Nouvion**DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après la dissolution du Syndicat des Eaux de Nouvion et Catillon, les trois communes de ce Syndicat demandent l'adhésion à notre Syndicat des Eaux de RIBEMONT.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion :

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion de ces trois communes à notre Syndicat des Eaux de RIBEMONT.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire
le 19 décembre 2025
Reçu en Préfecture
le 19 décembre 2025
Publié ou notifié
le 22 décembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et
Année : 19 décembre 2025
Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB5DU1812-DE

En Mairie, le 19 décembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





EXTRAIT D' DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 18 décembre 2025**Délibération :** N° 6

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 18 Décembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 10 Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2025

Votants : 11

Présent(s) : Gérard ALLART - Jacky COVIAUX - Jean-Jacques ALLART - Patrick FLAMANT - Chantal CARPENTIER - Murphy POWERS - Jessy POWERS - Jean-Marie PERUS - Geoffrey LONCLE - Bastien DOLLE

Absent(s) : Jonathan BOULANGER - Nathalie HAUTION - Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Pascal BLEUSE donne pouvoir à Gérard ALLART, Le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER.

Mise en œuvre d'un dispositif d'amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets – Adoption du cadre proposé et adopté par la Communauté de Communes du Val de l'Oise

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la commune de Mont-d'Origny
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-3, L. 541-44 et L. 541-46,
Vu la délibération du 15 décembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, instaurant un cadre intercommunal de lutte contre les dépôts sauvages de déchets et la mise en œuvre d'amendes administratives,
Considérant les nuisances environnementales, sanitaires, esthétiques et financières engendrées par les dépôts sauvages constatés sur le territoire communal,
Considérant l'intérêt de disposer d'un outil juridique permettant de sanctionner les auteurs de tels agissements,
Considérant que le maire conserve le pouvoir de police en matière de propriété et salubrité publique,
Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » a été transférée à la Communauté de Communes du Val de l'Oise,
Considérant les frais courants d'exercices de la Brigade Intercommunale de l'Environnement, supportés intégralement par la Communauté de Communes du Val de l'Oise,

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de demander plus d'informations auprès de la CCVO, qui ramasse les déchets et délibérera à nouveau lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB6DU1812-DE

Émis et rendu exécutoire
le 19 décembre 2025
Reçu en Préfecture
le 19 décembre 2025
Publié ou notifié
le 22 décembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 19 décembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART





Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 002-210204806-20251219-DELIB7DU1812-DE

**EXTRAIT D'
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Commune de Mont d'Origny
44 RUE JEAN MERMOZ
02390 MONT D ORIGNY

Département

Aisne

Arrondissement

Saint-Quentin

Canton

Ribemont

Séance du 18 décembre 2025

Délibération : N° 7

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt cinq le Jeudi 18 Décembre, à 18 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 44 RUE JEAN MERMOZ 02390 MONT D ORIGNY sous la présidence de Monsieur Gérard ALLART, Le Maire

En exercice : 14

Présents : 10 Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2025

Votants : 11

Présent(s) : Gérard ALLART- Jacky COVIAUX-Jean-Jacques ALLART-Patrick FLAMANT- Chantal CARPENTIER-Murphy POWERS-Jessy POWERS-Jean-Marie PERUS- Geoffrey LONCLE-Bastien DOLLÉ

Absent(s) : Jonathan BOULANGER- Nathalie HAUTION-Sandrine HERNANDEZ Pouvoir : Pascal BLEUSE donne pouvoir à Gérard ALLART, Le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Chantal CARPENTIER.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS (délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement)

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD) Afin de pouvoir procéder au règlement des factures d'investissement il demande au Conseil Municipal de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts de l'année N-1 soit 159 600euros.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2025 aux chapitre, articles et opérations suivants :

Opération n°12 : 16 500 x25% = 4125

-Chapitre 21-article 2183 op 12

-Chapitre 21 article 2188 op 12

Opération n°18 : 2 700 x 25% = 300

-Chapitre 21 article 2183 op 18

-Chapitre 21 article 2188 op 18

Opération n°19 : 25 915 x 25% = 6 470

- Chapitre 21 article 2135 op19
 - Chapitre 21 article 2157 op19
 -Chapitre 21 article 2188 op19
 Chapitre 21 article 21578 op19

Opération n°21 : 121 600 x 25% = 30 400

-Chapitre 21 article 2158 op21
 -Chapitre 21 article 2135 op21
 -Chapitre 21 article 2157 op21
 -Chapitre 21 article 2188 op21

Opération n°25 : 10 500 x 25% = 2625

-Chapitre 21 articles 2152-2157-2158-2188 op25

Opération n°29 : 5 000 x 25% = 1 250

-Chapitre 21 article 2188- 2158 op 29

Opération n°32 : 27 000 x 25% = 6750

-Chapitre 21 article 2158-2188-2157 op32

Opération n°35 : 5 000 x 25% = 1 250

-Chapitre 21 articles 2184-2188 op35

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le 19 décembre 2025

Reçu en Préfecture

le 19 décembre 2025

Publié ou notifié

le 22 décembre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 19 décembre 2025

Le Maire

Gérard ALLART

